

Statuts du PLR Les libéraux Radicaux Section Avenches

I. Dispositions générales

Art. 1

Constitution

Il est constitué sous la dénomination de PLR-Les Libéraux-Radicaux Section Avenches (ci-après PLR-Avenches), une association à but idéal, au sens des art.60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLR-Avenches est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

Art. 2

Affiliation

Le PLR-Avenches est affilié au PLR-Les Libéraux-Radicaux Vaud (ci-après, PLR VD), ainsi qu'au PLR-Les Libéraux-Radicaux Suisse (ci-après PLR CH), il constitue une section de l'arrondissement Broye-Vully, et à ce titre verse les contributions fixées par ce dernier.

Art. 3

Buts

Le PLR-Avenches promeut les valeurs libérales radicales et défend la politique d'une droite ouverte, humaniste, à la fois responsable et solidaire. Il privilégie des solutions fondées sur la raison, les libertés individuelles, la responsabilité personnelle et la solidarité.

Art. 4

Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Avenches et son adresse est au domicile du président en charge.

II. Membres

Art. 5

Qualité

Sont membres du PLR-Avenches les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès que la demande d'adhésion est acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLR-Avenches ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse.

Art. 6

Démission - Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale.

Art. 7

Responsabilité

Les membres ne répondent pas des engagements de l'association, qui sont uniquement garantis par les biens sociaux.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

III. Organes

Art. 8

Énumération

Les organes du PLR-Avenches sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) l'organe de contrôle des comptes

Art. 9

Procédure

Les décisions des organes du PLR-Avenches sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents

A. L'Assemblée Générale

Art. 10

Composition et compétences

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLR-Avenches.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du caissier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée Générale ;
- b) elle approuve le budget et ratifie les comptes ;
- c) elle définit et approuve le programme d'action notamment les élections communales dans le respect de l'art 3 ci-dessus ;
- d) elle élit le Comité ;
- e) elle élit le Président ;
- f) elle élit deux vérificateurs des comptes et leur suppléant ;
- g) elle désigne les délégués du PLR-Avenches au sein des institutions du PLR selon les règles fixées par l'arrondissement;
- h) elle modifie les statuts ;
- i) elle décide du lancement d'initiatives ou de référendums communaux ;
- j) elle décide du montant des cotisations ;
- k) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

Art. 11

Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 20% des membres.

Les convocations sont envoyées par courrier, courriel ou par voie de presse au moins 10 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres chez le secrétaire dès la date d'envoi.

B. Le Comité

Art. 12

Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du PLR-Avenches.

Il est formé de trois à sept membres élus par l'Assemblée Générale pour la durée de la législature, ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit, les élus libéraux-radicaux à la Municipalité, le chef du groupe au Conseil communal, le vice-président ou le président du Conseil communal, les Députés, les Conseillers d'Etat, les élus aux Chambres fédérales, ayant domicile dans la section.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLR-Avenches et s'exprimer en son nom.

Seule la signature collective à deux, du président ou de son remplaçant, et d'un autre membre du comité (à l'exclusion des membres de droit) engage valablement le PLR-Avenches.

Art. 13

Compétences

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) il élabore le programme d'action et préavise les questions soumises à l'Assemblée Générale ;
- b) il exécute le programme d'action adopté par l'Assemblée Générale et les missions qui lui ont été confiées ;
- c) il surveille et coordonne le travail du PLR-Avenches ;
- d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale ;
- e) il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée Générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité ;
- f) il convoque l'Assemblée Générale ;
- g) il désigne en son sein le vice-président ;
- h) il statue sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres.

Art. 14

Convocation - Excuses

Le Comité est convoqué par le président ou le vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 3 de ses membres au moins.

Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

C. Les vérificateurs des comptes

Art. 15

Rôle et composition

L'Assemblée Générale élit, pour un an, deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLR-Avenches.

Chaque année, un vérificateur est remplacé par le suppléant à la façon d'un tournus.

Les vérificateurs peuvent requérir la convocation de l'assemblée générale et soumettre des propositions à cette dernière.

IV. Finances

Art.16

Ressources

Les ressources du PLR-Avenches proviennent :

- a) des cotisations de ses membres ;
- b) des dons ou autres revenus éventuels ;
- c) les jetons de présence des élus communaux

V. RELATION AVEC LE CONSEIL COMMUNAL ET LA MUNICIPALITE

Art. 17

Le groupe PLR du Conseil communal et les élus à la Municipalité fonctionnent en s'organisant librement et se conforment aux présents statuts.

VI. Dispositions finales

Art. 18

Modification des statuts et dissolution

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des trois quart des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLR-Avenches ou sa fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLR-Avenches sont remis au secrétariat PLR Vaud pour être utilisés en cas de fondation d'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

Art. 19

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du PLR. Les Libéraux-Radicaux Section Avenches le 31 octobre 2016.

Le Président :

Le secrétaire :

Pierre-Yves JOST

Frédéric Thurnherr

